

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Mme RAJAOFERA Pascale, M. ROUSSEAU Hugues, LALUQUE Jean-Yves, Mme BAILLON Claudie, M. THEVRET Frédéric, M. MARIOT Didier.

Abs : Mme PARMENTIER Sylvie pouvoir à M. ROUSSEAU Hugues, M. BLONDEAU Gaël pouvoir à Mme RAJAOFERA Pascale, Mme MONCEAU Véronique, Mme TRIPOT BELLOT Murielle excusées, M. VITEAU Michel et M. GAUDIN Yves

M. THEVRET Frédéric a été élu secrétaire.

D) FINANCES

-Résultat appel d'offres géothermie : suite à l'appel d'offres publié le mardi 17 décembre 2024 sur la plateforme AWS (et publicité) avec une date de remise des plis au vendredi 31 janvier 2025 à 12h00 et à la réunion de résultat d'appel d'offres le lundi 10 février 2025, 1 entreprise a soumissionné.

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres fait par Monsieur AMAMBAL GUERIN représentant la société BS-Energies, maître d'œuvre, le conseil municipal retient la société HERVE THERMIQUE, pour un montant de 274 966€ HT.

Un contrat de maintenance sera également signé pour une durée de 5 ans pour un montant de 20 741.40€ HT. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et documents relatifs à l'opération (à l'unanimité des membres présents).

Autorisation virement de crédit : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. (9 pour)

-Devis we magnus : Monsieur le Maire informe le conseil que le fournisseur de logiciel BERGER LEVRAULT a créé un nouveau programme pour remplacer celui que les secrétaires utilisent actuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de fusionner le logiciel actuel par we magnus et charge le Maire de signer les devis pour un montant de 4626€ HT et tous les documents nécessaires.

Cette dépense sera inscrite en section d'investissement au compte 2051 et la fusion interviendra dès que possible.

-Devis matériel communal : Monsieur le Maire informe que suite au vol des ateliers communaux, il convient de racheter du matériel pour les agents techniques.

-Le conseil municipal, après étude des devis, retient celui de LOISIRS SERVICES PITHIVIERS pour l'achat des tronçonneuses, protections et taille haie électrique, pour un montant de 3284.85€ HT.

-En ce qui concerne l'achat du petit outillage (meuleuse, coffret forets, pelle, masse ...), le devis retenu est celui de l'entreprise ALEXIS ROBERT pour un montant de 1934.82€ HT.

Vu le caractère de durabilité, ces dépenses seront inscrites en section d'investissement au compte 2157.

-Contrat de maintenance radar pédagogique : Il est rappelé au conseil que des radars pédagogiques ont été achetés en mai 2023. La garantie de 2 ans arrive à échéance.

Le Maire soumet au conseil le contrat de service de la société ELAN CITE. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le contrat de maintenance pour 2 radars EVOLIS pour une durée de 3 ans soit du 02 mai 2025 au 01 mai 2028 et un montant de 199€ HT par an et par radar, le maire est chargé de signer le contrat.

-Devis camion-benne : Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, une délibération a été prise pour l'achat d'un camion-benne, une erreur s'est malheureusement glissée dans celle -ci et il convient donc d'en reprendre une nouvelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient le devis du garage du château pour l'achat d'un Opel Movano avec coffre et ridelles.

Monsieur le Maire est chargé de signer le devis pour un montant de 40 861€ TTC et toutes pièces concernant cet achat. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement au compte 2182.

II) DELIBERATIONS

-Tarifs cimetière : (9 voix pour)

Après étude des tarifs du cimetière, le conseil municipal décide de modifier la durée des cavurnes. Il est décidé d'augmenter la durée à 20 ans au lieu de 15 ans.

	CIMETIERE	
CONCESSIONS	30 ans = 180€	50 ans = 250€
CASE DE COLUMBARIUM	10 ans = 380€	20 ans = 450€
CAVURNE	20 ans = 450€	
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion des cendres gratuites	

-Modification statut CCPG : le conseil municipal accepte la mise à jour des statuts de la communauté de communes du Pithiverais Gatinais approuvée en conseil communautaire le 10 décembre 2024.

Ces modifications concernent les compétences obligatoires exercées de plein droit par la communauté de communes en lieu et place des communes membres telles que l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les actions de développement économique, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la création l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs, la collecte et le traitement des déchets.

Cependant, la municipalité refuse la modification des statuts concernant le transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement collectif. Le Maire est chargé de faire une délibération dans ce sens.

-Fermeture école de Nancray sur Rimarde : Le conseil est informé du souhait de la communauté de communes du Pithiverais Gatinais de fermer l'école de NANCRAY SUR RIMARDE.

Il est dit que la diminution des effectifs scolaires s'inscrit dans la durée et qu'il convient de conforter la pérennité des écoles, notamment celles des villes centres. La CCPG note qu'il y a de l'insécurité potentielle due au nombre d'adultes restreint en cas d'absence, de malaise de personnel. Elle soulève également le fait que les CM1 et CM2 n'étant pas dans la même école, la démarche de travail par cycle est compliquée à mettre en œuvre. Enfin,, d'après elle, cette fermeture permettrait le maintien ou l'augmentation du nombre de classes dans les écoles de Chambon-La-Forêt, de Batilly-en-Gâtinais et de Nibelle.

La municipalité de CHAMBON LA FORET ne souhaite pas :

- voir disparaître les écoles de nos petits villages,
- qu'à l'avenir il y ait un regroupement de tous les enfants dans les plus grandes villes,
- que les enfants soient dans des classes surchargées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Le conseil Municipal émet un avis défavorable à la fermeture de l'école de Nancray sur Rimarde dès la rentrée scolaire 2025/2026 et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

III) QUESTIONS DIVERSES

-Un compte rendu est fait sur la dernière réunion de la commission communication à propos des manifestations à venir (13 et 14 juillet, journées du patrimoine, octobre rose, marché gastronomique et artisanal et spectacle de Noël)

-Monsieur LALUQUE expose les prochains travaux qui devraient avoir lieu à l'étang des Pâturaux. Un nouveau planning avec des animations est disponible en mairie.

-Monsieur THEVRET demande à Monsieur le Maire de faire un passage piéton pour aller à l'étang des Pâturaux.

La séance est levée à 20 H 00
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers